

**Crédit d'étude pour le développement du projet lauréat - honoraires
d'architecte et mandataires spécialisés pour l'étape 1 "Agrandissement et
rénovation de l'école"**

1. Introduction

Lors du Conseil général de décembre 2023, les membres ont voté en faveur du lancement du concours d'architecture concernant le développement du site scolaire communal. Ce concours a été lancé au mois d'avril dernier. Le concours prenait en compte l'agrandissement, l'assainissement, la mise aux normes des bâtiments scolaires, ainsi que la transformation du complexe communal afin d'y abriter une salle de gymnastique double. Les concurrent.e.s ont ainsi dû prendre en compte un développement simultané, mais potentiellement décalé de l'agrandissement de l'école (étape 1) et du développement de la salle de gymnastique double (étape 2).

2. Projets déposés et bureau d'architecte lauréat

Début septembre, 15 projets ont été déposés. Le jury du concours a rendu son verdict au début du mois d'octobre. Ce jury était composé de membres professionnels et de membres non-professionnels dont des membres du Conseil communal, du Conseil général ainsi que le Directeur d'école comme spécialiste-conseil.

Le résultat officiel a été dévoilé lors du vernissage qui a eu lieu le lundi 11 novembre dernier. Cinq prix ont été décernés et l'anonymat a été levé. Le projet lauréat, du nom de « 1...2...3...SOLEIL! » est l'œuvre du bureau d'architecte « Stoa architectes Sàrl » à Neuchâtel. Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au bureau d'architecture lauréat du concours. Il a également émis des recommandations qu'il doit prendre en compte dans le cadre du développement du projet.

3. Première phase du projet de développement du site scolaire

Selon la planification financière, le Conseil communal propose dans son plan des investissements de premièrement procéder à l'agrandissement, l'assainissement et la mise aux normes des bâtiments scolaires. Cette étape est actuellement estimée à CHF 13.2 mio (étape 1). Ce montant sera affiné par le bureau d'architecture lauréat. La construction de la salle de gym double se fera dans une étape ultérieure qui elle est estimée à CHF 10.9 mio (étape 2). Le total du projet (étape 1 et étape 2) est estimé à CHF 24.1 mio.

Le développement exact du projet (étape 1) tout comme son devis général sont à réaliser par le bureau d'architecture lauréat et font l'objet de la présente demande de crédit (voir paragraphe suivant).

4. Estimation des honoraires pour le développement du projet (étape 1)

Le lauréat venant d'être connu, une première estimation des honoraires et des frais nécessaires à l'étude du projet a été faite et s'élève à CHF 1.2 mio (montant de la demande de crédit). Ce montant sera déduit du montant total de l'étape 1. Ces honoraires viseront à développer :

- L'avant-projet (phase 4.31 de la norme SIA 102).
- Le projet (phase 4.32 de la norme SIA 102)
- L'établissement d'un devis général (précision +/- 10%)
- La procédure de demande d'autorisation (phase 4.33 de la norme SIA 102) afin d'obtenir un permis de construire.

Le crédit prend en compte les honoraires et frais d'architecte, ainsi que les honoraires et frais des autres mandataires nécessaires au développement de l'étude du projet. Il s'agit d'un ou d'une ingénieur.e civil.e, des ingénieur.e.s « chauffage ventilation sanitaire électricité (CVSE) » et d'autres spécialistes nécessaires.

5. Suite du projet

Lors du prochain Conseil général au printemps 2025, le Conseil communal informera les membres de l'évolution du développement du projet. Le crédit de construction est prévu pour fin 2025 / printemps 2026, à la suite de quoi suivra la mise à l'enquête.

6. Demande de crédit et financement

Ce crédit d'investissement sera financé par un emprunt.

Frais financiers du crédit :				
Intérêts passifs sur emprunt	1'200'000.00	2.00%	+	24'000.00
Amortissement annuel comptable PA	1'200'000.00	3.00%	+	36'000.00
Frais d'exploitation annuels estimés	1'200'000.00	1.00%	+	12'000.00
Résultat annuel			=	72'000.00

7. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter le crédit d'étude qui lui est soumis.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 11 novembre 2024.

Le Conseil communal